

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIC LE COMTE SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Affiché le 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2021

PRESENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Bernard BRUN, Mme Annie SEYS, Mme Élodie PINEAU, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Danielle VASSON, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine ALLAIS, M. Stéphane MAURY, M. Robert DELABRE, M. Thomas HEYRAUD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Patricia CHAPUT à M. Cyrille FAYOLLE; M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN ; Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE ;

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Stéphanie PICARD ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Thomas HEYRAUD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- ▶ **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2021**
- ▶ **Communications du Maire**

I – FINANCES

N° 032/2021 Budget général - Budget Primitif 2021

N° 033/2021 Vote des subventions aux associations 2021

N° 034/2021 Budget annexe le Bistrot Comtois - Budget Primitif 2021

N° 035/2021 Vote des taux d'imposition 2021

N° 036/2021 Convention de mécénat avec la Banque de France pour la construction des nouvelles installations sportives (*dossier remis ultérieurement*)

N° 037/2021 Acquisition propriété FAURE à Longues (parcelle ZB 867) via l'EPF SMAF

N° 038/2021 convention avec la Régie Auvergne Numérique pour la programmation de l'installation de la fibre dans les villages (*dossier remis ultérieurement sous réserve de sa communication par la régie Auvergne numérique*)

N° 039/2021 Demande de subvention LEADER – 500 ans de la Sainte Chapelle (*dossier remis ultérieurement*)

N° 040/2021 Admission en non-valeur

III- VRD – URBANISME – EQUIPEMENTS

N° 041/2021 IEG travaux d'éclairage public pour la Piste cyclable entre Vic et Longues

N° 042/2021 Autorisation de l'EPF SMAF de céder au Département des terrains sis à Vignolat pour la réalisation de la piste cyclable

N° 043/2021 Bilan de l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public et définition de la stratégie municipale en matière d'éclairage public

IV- AFFAIRES GENERALES

N° 044/2021 adhésion au label Petites cités de Caractère

N° 045/2021 Modification n°4 des statuts de Mond'Arverne communauté (approbation du transfert de la compétence "mobilité", et suppression de la mention du Domaine de Pessade au titre des équipements touristiques communautaires)

V – QUESTIONS DIVERSES

I – FINANCES

N° 032/2021 Budget général - Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Principal 2021 au vu des prévisions des dotations forfaitaires de l'Etat, de la notification de l'évolution des bases fiscales des taxes et de l'affectation des résultats de l'exercice 2020.

Il rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 22 mars 2021 pour présenter le contexte national de la préparation budgétaire, être informé de la situation financière de la commune au regard des résultats de l'exercice 2020 et examiner les grandes orientations budgétaires pour 2021 et les années suivantes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide donc à 23 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT) :

- d'adopter le budget primitif principal 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - 6 669 123 € pour la section de fonctionnement
 - 4 090 591 € pour la section d'investissement

N° 033/2021 Vote des subventions aux associations 2021

M. le Maire rappelle que l'attribution des subventions a fait l'objet d'une répartition en commission Vie associative Culturelle et Sportive en date du 24 mars 2021 et que les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres 65 (subventions ordinaires) et 67 (subventions exceptionnelles) du BP 2021.

Il rappelle également que le tableau des subventions constitue une annexe obligatoire du BP qui vient d'être voté.

Toutefois, conformément à l'article L2131-11 du CGCT M. le Maire propose de procéder à un vote spécifique en demandant aux élus membres du bureau ou Président d'une association de ne pas prendre part au vote pour les subventions les concernant en raison de leur intérêt.

1- Subventions aux associations pour lesquelles l'ensemble du conseil municipal prend part au vote :

Association Périscolaire, Education, Insertion	SUBVENTION ORDINAIRE 2021	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021
CLÉS	500 €	- €
Coopérative Ecole Maternelle E. Triolet	3 861,00 €	- €
Coopérative Ecole Maternelle S. Delaunay	2 025,00 €	- €
Coopérative Ecole Primaire J. Prévert	4 636,50 €	- €
Coopérative Ecole Primaire M. Pagnol	2 293,50 €	- €
ENSEMBLE POUR NOS ENFANTS	200 €	1 000 €
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE	500 €	- €
INDÉ' PARENTS	- €	- €
LABORATOIRE EXPERIMENTAL DU LIEN	200 €	200 €
TRAIT D'UNION	200 €	- €
VASEPA	400 €	
VIE DE CHÂTEAU	500 €	630 €
SUBVENTIONS		PROPOSITION ATTRIBUTION

Association Culture, Animation	SUBVENTION ORDINAIRE 2021	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021
AINÉS VICOMTOIS	590 €	- €
AMICALE LAIQUE DE VIC LE COMTE	2 500 €	1 000 €
AMIS DE LA COMTÉ RÉPUBLICAINE	- €	400 €
ARTISANS COMMERÇANTS DE LA COMTÉ	1 700 €	1 000 €
ARTS	300 €	200 €
CLUB JEAN JAURÈS	120 €	- €
COMITÉ DES FÊTES DE LONGUES	1 570 €	600 €
COMITE DES FÊTES DE LACHAUX		
COMTE BAROQUE	200 €	- €
ECOLE DE MUSIQUE DE MOND'ARVERNE : DUMI	- €	13 000 €
MATIÈRES D'ART	- €	- €
OCRE ROUGE	200 €	200 €
TROP GLOS	- €	- €
LIVRES EN COMTÉ	1 800 €	
SUBVENTIONS	PROPOSITION ATTRIBUTION	
Association Sport et Loisirs	SUBVENTION ORDINAIRE 2021	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021
AMIS VICOMTOIS (Pétanque)	600 €	- €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE HENRI BERTRANT	450 €	200 €
BASKET (USV)	5 600 €	- €
BOULE LYONNAISE DE VIC (LA FRATERNELLE)	250 €	- €
CLUB NAUTIQUE DE LONGUES	800 €	3 500 €
FOOTBALL (USV)	9 960 €	- €
GYMNASTIQUE (USV)	6 740 €	450 €
JUDO CLUB VICOMTOIS	1 700 €	1 000 €
L'ALOUETTE (SOCIÉTÉ DE CHASSE)	300 €	200 €
MOTO CLUB VICOMTOIS	200 €	900 €
SKI CLUB VICOMTOIS	700 €	- €
TENNIS CLUB VIC LE COMTE	1 610 €	- €
TRUITELLE (AAPPMA)	400 €	200 €
VÉLO CLUB VIC LE COMTE 63	900 €	- €
VIC AU GALOP	- €	- €
VIC'DANCE	600 €	200 €
VIREVOLTE	150 €	- €
YOGA (ASSOCIATION VICOMTOISE)		
SUBVENTIONS	PROPOSITION ATTRIBUTION	
Association Autres associations diverses	SUBVENTION ORDINAIRE 2021	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021
ADVEP	1 000 €	- €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	750 €	800 €
COMTE AVENIR	- €	- €

Comité d'Œuvres Sociales du Personnel Communal	10 200 €	4 330 €
DON DU SANG	300 €	300 €
FNACA	300 €	- €
RESTOS DU CŒUR	1 000 €	- €
	PROPOSITION ATTRIBUTION	
PROGRAMME CULTUREL MUNICIPAL	SUBVENTION ORDINAIRE 2021	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021
A.L THEÂTRE (3 ou 4 représentations)	- €	2 000,00 €
ARTS (2 ou 3 représentations)	- €	1 500,00 €
ECOLE MUSIQUE	- €	1 000,00 €
FESTIVAL MUSIQUE ANCIENNE - COMTE BAROQUE	- €	- €
Subvention / Achat livre F. Sumerly sur Enval	- €	5 000,00 €
TRACES DE VIES	3 000,00 €	700,00 €
Partenariat MAGNESIE	X	X
RECYCL'ART	X	X
TUSCANIA	X	X
TOTAL par subvention	3 000,00 €	10 200,00 €
TOTAL toutes subventions confondues		13 200,00 €
	PROPOSITION ATTRIBUTION	
Association	SUBVENTION ORDINAIRE 2021	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021
TOTAL Périscolaire, Education, Insertion	15 316 €	1 830 €
TOTAL Culture, Animation	15 980 €	22 300 €
TOTAL Sport et Loisirs	38 320 €	7 550 €
TOTAL Autres associations diverses	13 550 €	5 430 €
Provision		24 €
TOTAL Sub Programme Culturel	3 000 €	10 200 €
TOTAL par type de subvention	86 166,0 €	47 334,0 €
TOTAL sub ordinaire + exceptionnelle		133 500 €

le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'attribuer l'ensemble des subventions présentées dans le tableau ci-dessus.

2- Subventions aux associations pour lesquelles les conseillers municipaux ne prennent pas part au vote :

- Comité de Jumelage : Jean Claude ARESTÉ et Gilles PAULET
- Orchestre d'Harmonie : Cyrille FAYOLLE et Delphine COUSINIÉ
- Ecole de musique de Mond'Arverne : Cyrille FAYOLLE, Gilles PAULET et Delphine COUSINIÉ
- Badminton : Robert DELABRE
- USV Natation : Audrey GRANET

- **Vote subvention « Comité de Jumelage »**

Jean Claude ARESTÉ et Gilles PAULET ne prennent pas parts au vote

26 élus qui ont pris part au vote

Pour : 26

Contre : 00

abstention : 00

L'attribution de la subvention à l'association « Comité de Jumelage » est adoptée

• **Vote subvention « Orchestre d'Harmonie »**

Cyrille FAYOLLE et Delphine COUSINIÉ ne prennent pas parts au vote

26 élus qui ont pris part au vote

Pour : 26

Contre : 00

abstention : 00

L'attribution de la subvention à l'association « Orchestre d'Harmonie » est adoptée

• **Vote subvention « École de musique de Mond'Arverne »**

Cyrille FAYOLLE, Delphine COUSINIÉ et Gilles PAULET ne prennent pas parts au vote

25 élus qui ont pris part au vote

Pour : 25

Contre : 00

abstention : 00

L'attribution de la subvention à l'association « École de musique de Mond'Arverne » est adoptée

• **Vote subvention « BADMINTON »**

Robert DELABRE ne prend pas part au vote

27 élus qui ont pris part au vote

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

L'attribution de la subvention à l'association « badminton » est adoptée

• **Vote subvention « USV NATATION »**

Audrey GRANET ne prend pas part au vote

27 élus qui ont pris part au vote

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

L'attribution de la subvention à l'association « USV Natation » est adoptée

SUBVENTIONS	ATTRIBUTION A VOTER EN CM	
Association Culture, Animation	SUBVENTION ORDINAIRE 2021	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021
ECOLE DE MUSIQUE DE MOND'ARVERNE	- €	900 €
COMITÉ DE JUMELAGE DE LA COMTÉ	4 000 €	- €
HARMONIE DE VIC LE COMTE	3 000 €	5 000 €
SUBVENTIONS	ATTRIBUTION A VOTER EN CM	
Association Sport et Loisirs	SUBVENTION ORDINAIRE 2021	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021
BADMINTON	1 500 €	- €
NATATION (USV)	5 860 €	900 €

SUBVENTIONS		ATTRIBUTION A VOTER EN CM	
Association	SUBVENTION ORDINAIRE 2021	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021	
TOTAL Péri scolaire, Education, Insertion	15 316 €	1 830 €	
TOTAL Culture, Animation	15 980 €	22 300 €	
TOTAL Sport et Loisirs	38 320 €	7 550 €	
TOTAL Autres associations diverses	13 550 €	5 430 €	
Provision		24 €	
TOTAL Sub Programme Culturel	3 000 €	10 200 €	
TOTAL par type de subvention	86 166,0 €	47 334,0 €	
TOTAL sub ordinaire + exceptionnelle			133 500 €
		Chap 65	Chap 67

N° 034/2021 Budget annexe le Bistrot Comtois - Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente le budget annexe 2021 du restaurant le Bistrot Comtois.

M. le Maire rappelle que ce budget annexe permet d'individualiser les dépenses et les recettes de ce restaurant dont la commune est propriétaire du bâtiment et dont la gestion est assurée dans le cadre **d'un bail commercial**.

Ce budget comprend donc en recettes les loyers prévus dans le cadre du bail et en dépenses le remboursement de l'emprunt (intérêts + capital) contracté pour réaliser les travaux de construction.

Le montant des loyers a été fixé par rapport aux prix du marché au vue de l'estimation du service des domaines et non en fonction du montant de l'emprunt à rembourser **puisque'il ne s'agit pas d'un crédit-bail**.

Pour équilibrer le budget, la commune verse une subvention de 7 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide donc à 23 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT) :

-d'adopter le budget annexe primitif 2021 du restaurant le bistrot Comtois qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	Section d'investissement
22 126 €	20 280 €

N° 035/2021 Vote des taux d'imposition 2021

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales, des allocations compensatrices et du versement au titre du Fonds national de Garantie Individuelle de Ressources revenant à la commune pour l'exercice 2021;

Vu le contexte national pour les finances locales prévoyant la suppression de la taxe d'habitation compensée par la part départementale de la Taxe Foncière affectée d'un coefficient correcteur, ainsi que le taux de référence de la TF (Département + commune) communiqué pour 2021 (41.33 %)

Vu l'abattement de 50 % des bases de TF des locaux industriels prévu par l'article 29 de la loi de finances pour 2021, compensée par une allocation versée par l'Etat

Vu les charges de fonctionnement 2021 ;
Vu le programme d'investissement 2021 ;

Considérant que pour équilibrer le Budget Primitif principal 2021, il convient de maintenir les taux d'imposition comme suit :

Taxe	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021	Produit fiscal attendu 2021
Taxe Foncier Bâti	5 614 000 €	41.33 % (taux référence maintenu) 20,85% commune + 20.48% département	2 320 266 €
Foncier Non Bâti	66 000 €	134,57 %	88 816 €
TOTAL			2 409 082 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **d'approuver ces taux d'imposition 2021 tels que détaillés ci-dessus (maintien à taux constants par rapport à 2020).**

**ANNEXE TAUX 2021
EVOLUTION DES BASES ET DES TAUX D'IMPOSITION**

Taxe	Rappel bases 2020	Rappel taux 2020	Rappel produit fiscal 2020	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021	Produit fiscal attendu 2020	Taux moyens nationaux 2020	Taux moyens départementaux 2020
Taxe Habitation Allocation compensatrice Rôle supplémentaire	6 370 000 €	16,39 %	1 044 043 €	/	/			
Taxe Foncier Bâti	6 818 079 €	20,85 %	1 421 569 €	5 614 000 €	41.33 %	2 320 266 €	42.10 %	42.83 %
Foncier Non Bâti	64 884 €	134,57 %	87 314 €	66 000 €	134,57 %	88 816 €	49.67 %	82.07 %
TOTAL			2 552 927 €			2 409 082 €		

Les taux de la TF et TNFP sont maintenus à taux constants

Pour mémoire, la commune percevra également des ressources fiscales indépendantes des taux votés :

- TH pour les résidences secondaires : 45 012 €
- Allocations compensatrices TF et TNB : 516 916 €
- FNGIR : 3 121 €
- Et une réduction de - 313 126 € du fait du coefficient correcteur retenu pour le transfert de la part départementale de la TF (0.889153)

Soit un total de ressources fiscales attendues de 2 661 005 € (réparties sur les chapitres 73 et 74 du BP avec les compensations)

N° 036/2021 Convention de mécénat avec la Banque de France pour la construction des nouvelles installations sportives

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune gère les installations sportives de la Banque de France sur le site de la Papeterie à Longues, dans le cadre d'une convention de mise à disposition depuis déjà plusieurs années signée avec le Comité Social d'Etablissement.

Il rappelle que ces installations vont être démolies du fait du projet de transfert de l'Imprimerie de la Banque de France du site de Chamalières sur le site de Longues.

Mr le Maire explique que des négociations ont été engagées avec la Banque de France pour solliciter sa participation financière au projet de reconstruction d'installations sportives sur le territoire communal afin de « redéployer » des créneaux pour les utilisateurs des associations sportives et culturelles du CSE de la Banque de France.

Ce projet de reconstruction prévoit notamment la construction d'un complexe tennistique, d'un terrain de football d'entraînement au stade A Boste et à plus long terme d'une nouvelle salle omnisports dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

A l'issue de ces négociations, Mr le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention qui prévoit en contrepartie d'une participation financière de 200 000 € versée par la Banque de France, la mise à disposition pour une durée de 5 ans par la commune de créneaux actuellement disponibles dans différentes salles communales à raison de 15h par semaine en moyenne pour les adhérents des sections sportives et culturelles de la Banque de France désignées par ce comité.

Il précise qu'une 2^e convention interviendra dans un second temps avec le CSE de la Banque de France de Chamalières pour préciser les plages d'utilisation en semaine et le week-end et les modalités de réservation (créneaux ponctuels) desdites installations.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la convention de Mécénat à intervenir avec la Banque de France dans les conditions détaillées ci-dessus et telle que jointe en annexe à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que celle à intervenir avec le Comité Social d'Etablissement dans la limite de 15 h hebdomadaires en moyenne ;**
- **De préciser qu'au terme de la convention le 31/08/2026, les parties s'engagent à examiner les conditions dans lesquelles elle pourrait être renouvelée pour une 2^e période.**

N° 037/2021 Acquisition propriété FAURE à Longues (parcelle ZB 867) via l'EPF SMAF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le transfert de la société de cars FAURE Auvergne de Longues vers la ZAC des Meules qui a fait l'objet d'un accord entre la commune et cette société intervenu en 2017 prévoyant :

- la cession d'un terrain nu de 7 114m² (parcelles cadastrées section ZD n° 1331-1333-1335-1338) situé dans la zone des Meules à la SCI G3R au prix de 140 000 € HT + 28 000 € TVA déjà réalisée ;

- et à l'engagement de la commune de racheter un terrain d'une superficie de 3 096 m² comprenant deux bâtiments à usage de hangar et entrepôts d'une superficie de 500 m² situés à Longues, parcelle cadastrée ZB n° 867 au prix de 340 000 €, **une fois de le transfert d'activité réalisé**;
- Cette délibération prévoyait qu'il serait demandé à l'EPF Smaf de réaliser cette acquisition pour le compte de la commune en temps utile.

Mr le Maire rappelle que ce transfert d'activité dans la zone des Meules présentait plusieurs intérêts majeurs pour la commune et ses habitants :

- **redynamiser la zone d'activités de Meules et contribuer ainsi au développement économique du territoire**, en conservant sur la commune une entreprise de transport importante qui souhaitait à cette occasion développer son activité ;
- **résoudre des problèmes de sécurité à Longues** en déplaçant une activité de transports qui n'était pas compatible en terme de circulation avec le caractère résidentiel du secteur, la proximité de la piscine intercommunale et l'utilisation d'un carrefour qui devenait inadapté au trafic.
- **de constituer une réserve foncière à Longues** pour ainsi transformer cette « entrée de ville » en lui redonnant un caractère plus urbain et résidentiel dans le cadre d'une opération mixte d'habitat future ;

Vu la promesse de vente signée entre la société SCI le Vignolat (Cars Faure) et la Commune de Vic le Comte le 09 Mai 2017 en l'office notarial « Armelle DUVAL-ORMEZZANO – Vincent RICHAUD, Notaires associés », situé 2 avenue Beauséjour à VIENNE, en présence de Maître Vincent RICHAUD et de M. Jean Claude ARESTE représentant M. le Maire de la commune de Vic le Comte mandaté par la délibération 2017/17 lors du conseil municipal du 16 mars 2017.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée ZB 867 d'une surface de 3 096m² située rue de Vignolat 63270 Vic le Comte.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Vic le Comte ou toute personne publique désignée par elle.

Le montant de cette acquisition, réalisé sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce bien par le service du Domaine est arrêté à 340 000€ plus 5 500€ de frais d'actes notariés. Conformément à la promesse de vente du 09 Mai 2017, une indemnité d'immobilisation de 34 000€ a déjà été réglée par la Commune de Vic le Comte au profit de la société le Vignolat en Juin 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de confier le portage foncier de la parcelle ZB 867 à l'EPF Smaf Auvergne dans les conditions pré-citées,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.**

N° 038/2021 convention avec la Régie Auvergne Numérique pour la programmation de l'installation de la fibre dans les villages

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a déjà organisé une première opération de complétude de desserte en fibre optique sur le périmètre de Longues en 2015 afin de promouvoir l'aménagement

numérique de son territoire. Cette opération d'un montant de 333 000 € (dont 50% pris en charge par Commune) avait rendu raccordable à la fibre plus de 330 logements avec un équipement fibre optique aujourd'hui possible pour plus de 91% des foyers de la commune (bourgs de Vic et Longues ainsi que les villages de Enval et Lépétades).

S'inscrivant désormais dans la dynamique « Petites Villes de Demain » portée par l'Etat et visant à soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires, la commune souhaite répéter cette opération afin de desservir en fibre optique les villages de Bord, Lachaux et Langlade (soit un prévisionnel de 188 logements) qui rencontrent des difficultés de connexion afin d'assurer un service identique pour tous ses habitants. Ainsi, la commune souhaite se positionner dès maintenant dans le cadre de la programmation des études visant à étendre la couverture FttH sur ces trois villages, dès lors qu'aucune intervention autonome ne serait programmée d'ici fin 2021 par la Régie Auvergne Numérique.

Cette opération à l'initiative de la Commune se ferait alors sous Maitrise d'Ouvrage de la Régie Auvergne Numérique dans un calendrier prévisionnel de déploiement envisagé pour 2022 et 2023.

A cette fin, Mr le Maire indique qu'il a sollicité la Régie Auvergne Numérique pour avoir une estimation des travaux afférents à cette desserte qui s'élève à :

- Traitement des logements de Bord et Langlade : 201 822 € HT
- Traitement des logements de Lachaux : 267 771 € HT

Sur ces bases estimatives, Mr le Maire propose de valider l'engagement de la commune avec une participation à hauteur de 50 %, étant précisé que la Commune et la Régie Auvergne Numérique conviennent de se retrouver pour faire le point sur les avancées du projet au 4^{ème} trimestre 2021.

Mr le Maire précise qu'une Convention articulant cette intervention est en cours d'établissement avec la Régie Auvergne Numérique qui doit soumettre ce projet à son prochain conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'acter la demande de déploiement de la fibre optique à son initiative sur les villages de Bord, Lachaux et Langlade dès lors qu'aucun autre projet ne serait mis en place et de s'inscrire dans le cadre de la programmation des travaux par la Régie Auvergne Numérique en 2022 et 2023 ;**
- **D'acter le principe d'une participation financière de la Commune de Vic le Comte à hauteur de 50% du coût des travaux ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec les Régie Auvergne Numérique après validation par son conseil d'administration dans les conditions pré-citées.**

N° 039/2021 Demande de subvention LEADER – 500 ans de la Sainte Chapelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation de l'anniversaire des 500 ans de la Sainte Chapelle qui se déroulera du mois de juin au mois d'octobre 2021.

Cette manifestation proposera des conférences de spécialistes reconnus de la Renaissance française, une exposition historique en partenariat avec les Archives Départementales du Puy-de-Dôme, une exposition photographique en plein air, un festival de musique ancienne, un concert de l'Orchestre d'Auvergne, du théâtre de rue, de la danse contemporaine, une exposition d'art contemporain au Trampoline, des randonnées scénarisées et un concert de clôture rassemblant orchestre d'harmonie et classe de musique traditionnelle de l'école intercommunale de musique sous réserve des conditions sanitaires alors en vigueur. Un partenariat avec la communauté de communes de Mond'Arverne Communauté est prévu qui mettra en place des visites touristiques scénarisées et des visites d'appropriation du patrimoine.

Cette démarche associe de nombreux acteurs du territoire, le monde associatif, les Archives Départementales du Puy-de-Dôme et Mond'Arverne tourisme.

L'estimation prévisionnelle du projet s'élève à 85 303.06 € HT.

Ce projet s'inscrit dans un objectif de valorisation du patrimoine historique et culturel et de construction de l'identité du territoire. Il permet d'animer, de promouvoir auprès des visiteurs ce patrimoine architectural et de participer au développement économique de la commune. Il est en cohérence avec le futur parcours du patrimoine réalisé dans le cadre de mise en valeur touristique du patrimoine sur le Val d'Allier ainsi qu'avec la

candidature de la commune au label des Petites Cités de Caractères avec pour objectif la sauvegarde du patrimoine.

Le montant prévisionnel de ce projet exceptionnel s'élève à 85 303,06 € HT

Il s'inscrit dans les objectifs de la fiche action n°3 du programme Leader Renforcer l'identité « Allier » à travers une offre culturelle et événementielle thématique et une communication ciblée, c'est à ce titre qu'un dossier de demande de subvention va être déposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet les 500 ans de la Sainte Chapelle**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet les 500 ans de la Sainte Chapelle comme suit**

Montant des dépenses en € HT		Montant des recettes en € HT	
Organisation de la manifestation	85 303,06 €	Fonds européens LEADER	68 242,45 €
		80%	
		Part Communale (20 %)	17 060,61 €
TOTAL	85 303,06 €		85 303,06 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives aux demandes de subventions nécessaires pour le financement de ce projet ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet ;**
- **D'autoriser la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement LEADER inférieur au plan de financement.**

N° 040/2021 Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de M. le receveur municipal visant à annuler des créances suite à une décision d'effacement de dette par une commission de surendettement.

Il s'agit d'une créance liée de frais de garderie **pour un montant total de 299.05 euros.**

Par conséquent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'annuler cette créance d'un montant de 299.05 euros.**
- **De préciser que les crédits correspondant sont prévus au Budget Principal 2021, article 6542.**

III- VRD – URBANISME – EQUIPEMENTS

N° 041/2021 SIEG : travaux d'éclairage public pour la Piste cyclable entre Vic et Longues

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux d'éclairage public sur la route entre Vic et Longues, en parallèle des travaux de la piste cyclable actuellement en cours. Un éclairage autonome par alimentation solaire sera également mis en place sur le carrefour de Lachaux, afin de sécuriser ce dernier.

Un avant-projet de ces travaux d'éclairage public a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.
L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 45 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit :

- 22 503.36 €

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que la totalité de la TVA grevant ces dépenses sera payée et récupérée par le SIEG (fond de compensation pour la TVA).

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présentés ci-dessus**
- **De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2021 du SIEG.**
- **De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 22 503.36 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2022.**

N° 042/2021 Autorisation de l'EPF SMAF de céder au Département des terrains sis à Vignolat pour la réalisation de la piste cyclable

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'EPF Auvergne a acquis pour le compte de la commune de Vic le Comte les parcelles cadastrées ZB 527p - 529p - 531p - 533p - 535p - 537p - 539p pour une surface totale de 895 m², afin de préparer l'aménagement de pistes cyclables entre les bourgs de Vic et Longues.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de laisser acquérir ces biens par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Le prix de cession hors tva s'élève à 14 612.10 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 525.10 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2021 et une tva sur marge de 178.16 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 15 315.36 €.

Par conséquent, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'accepter la vente par l'EPF Auvergne au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme des parcelles cadastrées ZB 527p - 529p - 531p - 533p - 535p - 537p - 539p pour une surface totale de 895 m² ;**
- **D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus.**

N° 043/2021 Bilan de l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public et définition de la stratégie municipale en matière d'éclairage public

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'expérimentation de l'éclairage public a fait l'objet d'une première délibération approuvée lors du conseil municipal du 7 décembre 2020. Il précise également qu'il avait été prévu de faire un bilan lors du mois d'avril étant donné que l'arrêté n° 229/2020 s'étendait de la période du 19 novembre jusqu'au 15 avril 2021. Pour rappel, l'arrêté précise l'expérimentation d'une coupure de l'éclairage public de 23h à 5h sur l'ensemble du territoire communal jusqu'au 15 avril 2021.

Il rappelle que cette expérimentation reposait sur plusieurs objectifs :

- **Réduire les effets négatifs sur l'environnement**, particulièrement sur la biodiversité. En effet, la faune et la flore sont très impactées par l'éclairage public, lequel est une des causes de la diminution très inquiétante du nombre d'espèces vivant sur les territoires éclairés.
- De plus, la **baisse de consommation d'électricité**, et donc d'énergie, fait partie des objectifs qui doivent permettre de lutter contre le dérèglement climatique.

- **L'alternance jour nuit joue un rôle très important dans la santé**, avec une grande influence sur notre cycle de sommeil.
- **Réaliser des économies d'énergie pour contribuer à la maîtrise budgétaire.**

1/ Bilan positif de l'expérimentation

- Les avis reçus concernant cette expérimentation par mail ou courrier :

nombre de message concernant des dysfonctionnements : 7

nombre de message approuvant le dispositif : 12

nombre de message sollicitant un changement des modalités : 4

nombre de message sollicitant un retour de l'éclairage public sur l'ensemble de la nuit : aucun

L'annonce de cette expérimentation a également fait l'objet de nombreuses réactions publiques sur la page facebook de la commune, marquant une adhésion significative sur cette démarche.

- Bilan des consommations et des économies réalisées

Une première analyse réalisée de novembre 2020 à février 2021 permet d'établir une tendance qui est comparable à ce qu'a pu relever le SIEG sur d'autres communes ayant réalisé cette expérience d'extinction, à savoir :

- Gain énergétique moyen : 40%
- Gain financier moyen : 25%

Les dépenses de fonctionnement sur la partie Eclairage Public s'élèvent à environ 100 000€/an.

Si cette tendance moyenne se confirme pour Vic-le-Comte, l'économie envisagée pourrait donc être d'environ 25 000€/an en maintenant l'extinction nocturne de l'éclairage public. Ces éléments peuvent varier en fonction de divers facteurs, en particulier les modalités retenues.

2/ Stratégie communale en matière d'éclairage public

Sur la base de cette expérimentation, il est proposé une stratégie articulant :

- Extinction de l'éclairage public ;
- Investissement pour poursuivre la modernisation des équipements, permettant une meilleure efficacité et des variations d'intensité.

➤ Confirmation du principe d'une extinction de l'éclairage public en milieu de nuit :

Le principe de l'extinction de l'éclairage public est pérennisé, selon des horaires qui sont fixés par arrêté du Maire.

A titre indicatif, il est actuellement envisagé une extinction :

- Du 1^{er} juin au 30 septembre, à compter de 1h.
- Du 1^{er} octobre au 31 mai, de 00h à 5h

Par arrêté, des exceptions pourront être décidées, notamment pour des événements exceptionnels.

Investissement :

En complément de l'extinction en milieu de nuit, des investissements seront progressivement réalisés afin de poursuivre la modernisation des dispositifs d'éclairage public, déjà engagée lors du mandat précédent. Ainsi, au fil de la mise en œuvre de ces investissements, des économies d'énergie supplémentaires seront réalisées grâce à du matériel plus économe mais aussi avec l'abaissement de l'intensité de l'éclairage public, selon les heures.

A titre indicatif, trois enveloppes de travaux ont été identifiées par le SIEG et la commune pour une mise en œuvre progressive :

- 1- Rénovation prioritaire N°1 : Changement de 200 lanternes les plus vétustes à rénover
Coût prévisionnel pour la commune : 70 000 € HT
- 2- Rénovation prioritaire N°2 : Changement de 340 capots de toutes les lanternes plastiques
Coût prévisionnel pour la commune : 100 000 € HT
- 3- Rénovation prioritaire N°3 : Optimisation du parc d'éclairage en led environ 600 points d'éclairage
Coût prévisionnel pour la commune : 180 000 € HT

Compte-tenu du contexte particulier dans lequel s'est déroulé l'expérimentation, il est décidé de faire un point d'étape après une année complète de fonctionnement, ce qui laissera à chacun la possibilité de formuler des remarques et observations. La commission compétente sera saisie au printemps 2022 et pourra proposer des adaptations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider la stratégie municipale en matière d'éclairage public exposée ci-dessus ;**
- **De valider l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit de manière pérenne ;**
- **De poursuivre l'expérimentation s'agissant des modalités de l'extinction, qui seront précisées par arrêté municipal ;**
- **De fixer une clause de revoyure au printemps 2022 pour tirer le bilan d'une année complète de cette expérimentation.**

IV- AFFAIRES GENERALES

N° 044/2021 adhésion au label Petites cités de Caractère

La commune de Vic le Comte dispose d'un riche patrimoine, que la municipalité entend préserver et mettre en valeur, afin d'en faire un facteur d'attractivité touristique et plus largement pour le dynamisme du territoire. A partir de cette politique, la volonté est de mener une action partenariale avec les communes voisines afin de coordonner nos initiatives et d'unir nos forces pour promouvoir notre patrimoine et le territoire de la « Comté d'Auvergne ».

Depuis 1975, les Petites Cités de Caractère construisent leur projet municipal à partir de leurs héritages. Quelles que soient la taille des communes, leur situation économique, leur typologie urbaine..., toutes aspirent à entretenir et affirmer un rôle historique de centralité en s'appuyant sur leurs patrimoines. Cette volonté définit une Petite Cité de Caractère.

En 2009, les réseaux historiques se regroupent pour créer l'association PCC France et pour élaborer une Charte commune.

Vic le Comte remplit les cinq critères obligatoires de cette charte avec les éléments suivants :

- Un Site Patrimonial Remarquable : l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) concerne Vic Bourg et Enval.
- En étant une petite unité urbaine de moins de 6000 habitants.
- En possédant un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenant un patrimoine architectural de qualité et homogène témoin de son histoire, exerçant des fonctions urbaines de centralité,
- En travaillant sur un programme pluriannuel de restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels qui sera la traduction opérationnelle du projet politique.
- En s'inscrivant dans une stratégie de développement touristique de son territoire.

Par cette délibération, la commune de Vic le Comte décide de s'engager sur l'élaboration du dossier de candidature en s'appuyant sur la grille d'analyse qui comprend :

- Une approche de l'origine urbaine de la commune,

- Une présentation du patrimoine communal (qualité, actions d'entretien, de restauration, d'embellissement...),
- Une présentation des actions réalisées de la commune dans les domaines de la mise en valeur de son patrimoine bâti, culturel et touristique, de l'animation et de l'accueil des publics.
- Un plan d'action pluriannuel pour les 5 ans à venir.

En automne se déroulera la visite de la commission d'homologation, dont le rôle est de porter un jugement quant à l'application de la Charte de Qualité Petites Cités de Caractère® et de proposer le statut de commune homologable ou de commune homologuée au PCC France qui reste le seul juge.

A noter que, si Vic le Comte est homologuée, la commune s'engage :

- A signer le contrat de licence d'exploitation du label auquel sont annexés la Charte de qualité (engagement à l'entretien et valorisation de l'espace public, du bâti public, du bâti privé ; engagement en faveur de l'accueil du public, de l'animation ; engagement à participer à la vie du réseau) et la Charte graphique du label.
- A payer les frais d'enregistrement à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) qui s'élève à 400€ pour déposer notre marque « Vic le Comte Petite Cité de Caractère »
- A verser chaque année à partir de 2022 aux PCC AURA la somme de 400€ + 2€24 par habitant qui correspond à
 - 1€/habitant pour PCC63
 - 200€ + 1€/habitant pour PCCAURA
 - 0,24€/habitant pour PCC France
- En désignant ses référents aux PCC :
M. Antoine Desforges, Maire de Vic le Comte
Mme Patricia Chaput, conseillère déléguée en charge de la valorisation et des Labels,
M. Cyrille Fayolle, adjoint à la vie culturelle et au Patrimoine remarquable.

Cette marque sera un levier pour le développement de notre commune par le patrimoine et permettra de conforter notre image de « Capitale de la Comté d'Auvergne ». Cela constituera également un socle pour travailler en réseau avec les partenaires du territoire sur la valorisation du patrimoine et les enjeux culturels. Ce sera une démarche de progrès dans le temps en poursuivant sans cesse nos efforts de mise en valeur de l'attrait par la réhabilitation, la promotion et l'animation. Ainsi la marque "Petites Cités de Caractère" nous accompagnera et nous apportera un plus, en termes d'ingénierie patrimoniale et touristique pour notre commune.

Outre la visibilité que cela procure, la labélisation permet de prétendre à des subventions nouvelles pour mener à bien les actions de valorisation du patrimoine et d'amélioration du cadre de vie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider la candidature de Vic le Comte au label et à la marque PCC, selon les modalités présentées ci-dessus ;**
- **de s'engager à mener toutes les démarches nécessaires et à payer la cotisation annuelle dès 2022, en cas de sélection de la commune comme « PCC »**

N° 045/2021 Modification n°4 des statuts de Mond'Arverne communauté (approbation du transfert de la compétence "mobilité", et suppression de la mention du Domaine de Pessade au titre des équipements touristiques communautaires)

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 vise à ce que l'ensemble du territoire national soit couvert par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). À ce titre, la LOM impose aux Communautés de communes de se positionner sur la prise de compétence « Mobilité » d'ici le 31 mars 2021.

En effet, l'article 8 de la loi permet aux Communautés de communes de se doter de la compétence d'organisation de la Mobilité sur leur territoire et donc de devenir AOM locale, la Région restant AOM régionale. À défaut, la compétence au niveau local sera exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de communes à compter du 1er juillet 2021.

À ce titre, Mond'Arverne Communauté a réalisé entre juillet 2020 et janvier 2021 une étude d'opportunité permettant de disposer d'une analyse factuelle de chacune des solutions qui s'offrent à la Communauté

de communes et de leurs incidences administratives, financières et techniques (niveau d'offres de service).

- **Prise de compétence en direct,**
- **Prise de compétence et transfert à un syndicat mixte AOM,**
- **Compétence laissée à la Région.**

Ce transfert de compétence nécessite pour la Communauté de communes de prendre la compétence en bloc (transports collectifs réguliers, transports scolaires, transports à la demande, mobilités actives, mobilités partagées, mobilités solidaires), la LOM du 19 décembre 2019 lui permettant cependant de l'exercer à la carte, lui donnant ainsi la faculté d'organiser seulement les services qu'elle juge adaptés aux caractéristiques du territoire et besoins des habitants.

Cela implique également pour la Communauté de communes de se positionner sur la reprise ou non des services réguliers de transports publics, des services de transport public à la demande (TAD) et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial et actuellement de compétence régionale. La décision porte sur l'ensemble du bloc de services (réguliers, à la demande, scolaires).

Dans le cas de Mond'Arverne, sont concernés les transports scolaires organisés à l'intérieur du périmètre de la Communauté de communes et la ligne régulière Vic le Comte – Longues, aujourd'hui de compétence régionale.

Il semble à ce jour opportun de laisser la compétence et l'organisation de ces services à la Région Auvergne Rhône Alpes et donc de ne pas solliciter leur transfert à la Communauté de communes. Cette décision est motivée par la nécessité notamment d'assurer la continuité de ces services existants auprès des usagers.

Le transfert de la compétence « organisation de la Mobilité » à l'échelle de la Communauté de communes ne sera effectif, à partir du 1^{er} juillet 2021, que si les communes membres de Mond'Arverne Communauté confirment à leur tour, sous un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire, le transfert de compétence à la majorité qualifiée : soit au moins 2/3 des communes représentant plus de 50% de la population ou inversement 50% au moins des communes représentant plus de 2/3 de la population ; le silence gardé par des communes pendant plus de 3 mois valant décision favorable de leur part.

Il convient donc de modifier dans les statuts communautaires :

- le 2° des compétences supplémentaires de la manière suivante :

2°) Dans le domaine de la mobilité :

Suppression de : Création, *aménagement et gestion des aires de covoiturage*,

Ajout de : *Organisation de la mobilité*

- D'autre part, le retrait de la commune de Saulzet le Froid approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 a eu pour conséquence la cession de l'équipement du Domaine de Pessade attaché à une compétence supplémentaire dans le domaine touristique. Il convient de supprimer cet équipement de la liste des équipements communautaires, et de modifier le 1°) des compétences supplémentaires de la manière suivante :

1°) Dans le domaine touristique : Suppression de Création, aménagement, gestion et commercialisation du Domaine nordique de Pessade à Saulzet le Froid

Le Conseil communautaire a délibéré le 25 mars 2021 en faveur de ces modifications des statuts communautaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » de la commune à la Communauté de communes,**
- **D'approuver la modification des statuts intégrant la compétence « Organisation de la Mobilité »,**
- **D'approuver la suppression de la référence à l'équipement du Domaine nordique de Pessade à Saulzet le Froid, sorti du périmètre d'intervention communautaire,**
- **Et d'autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibérations**